

Litige avec une avocate

Par **laurianne**, le **01/06/2008** à **15:11**

Bonjour,

Suite à une chirurgie esthétique je suis malade depuis 3 mois et demi (nerfs lésés) . Etant en litige avec le chirurgien, j'ai contacté par téléphone une avocate et lui est expliqué mes problèmes .

Lorsque je l'ai appelée, j'étais dans une très grande souffrance Elle entendit ma détresse et me fixa rendez-vous le lendemain. Je lui ai demandé le tarif horaire, elle me répondit , je ne fais pas payer le premier entretien.

Je suis allée au rendez-vous, elle m'accueilli avec sympathie .Elle eu envers moi, une grande confiance, me dévoilant qu'elle avait aussi fait de la chirurgie esthétique.

Je fus surprise qu'elle me dévoile sa vie privée, pour une avocate , cela me semblait d'une grande désinvolture.

Elle me dit « je connais un voisin qui est chirurgien. Je parlerai de votre problème et je vous rends réponse, la semaine prochaine.

Quelques jours plus tard ,elle m'appelle pour me donner des nouvelles.Elle me dit qu'il n'y a pas de faute professionnelle aux dires de ce voisin chirurgien, que par conséquent je ne pourrai pas poursuivre mon chirurgien en justice.

Que les lésions occasionnées par le chirurgien qui m'a opérée font parties des risques inhérents à cette technique opératoire, et que d'ici la fin de l'été, je guérirai.

Mais, par contre, comme il y a défaut d'information, je pourrai utiliser cette voie pour me défendre .

Je fus très surprise ,quelle puisse me donner des renseignements aussi précis sur ma maladie sans que ce chirurgien ne m'ait rencontrée,. Juste avec quelques explications sur mes douleurs et le protocole opératoire que je lui avais transmis.

Après réflexion et très troublée sur ces explications un peu douteuses, je décidais de réfléchir avant de me lancer dans des poursuites surtout dans mon état.et je lui en ai informé sur ma décision., en lui disant que j'attendrai encore quelques mois pour voir l'évolution de ma maladie.et que je la contacterai à ce moment là.

Maintenant cette avocate m'envoie une facture de 400 euros pour quelques e-mails et le temps passé pour le premier entretien, alors qu'elle m'avait dit qu'elle ne me ferait pas payer cette première consultation.

Que pensez vous de cette situation ?

Suis-je dans l'obligation de régler entièrement ses honoraires alors que je n'ai rien reçu de bien concret.

Après des explications concernant cette facture, maintenant, elle me dit que cette recherche auprès de son voisin chirurgien n'est pas comptabilisée dans la note d'honoraire. C'était un service qu'elle me rendait.

Elle me dit m'avoir fait une réduction sur ses honoraires, étant donné ma situation de détresse dans laquelle je me trouvais lorsque j'ai fait appel à elle.

Elle me dit que cette entretien avec quelques e-mails et deux téléphones me reviendraient à 600 euros et que je n'ai pas à me plaindre puisqu'elle m'a fait une réduction.

Je n'ai signé aucune convention d'honoraire, suis-je obligée de payer cette facture que je trouve énorme vu le manque de résultat. Et surtout qu'elle m'a dit qu'elle ne me ferait pas payer la première consultation.

Elle sait que je suis très malade et sous antidépresseur, pensez-vous que sa façon d'agir en tant qu'avocate est correcte aux yeux de la loi ?

Merci.

Marie